

GUATÉMALA

Les exécutions ordonnées par l'État ne servent aucunement les intérêts de la justice

Index AI : AMR 34/11/98

Amnesty International a exhorté ce jour (lundi 9 février 1998) le président Álvaro Arzú Irigoyen à commuer la condamnation à mort de Manuel Martínez Coronado alors que s'approche à grands pas son exécution, prévue pour demain matin à 6 h 00. Cet homme serait le premier Guatémaltèque exécuté par injection létale si sa peine devait être appliquée.

« Forez est de reconnaître la gravité du crime dont Manuel Martínez Coronado a été reconnu coupable, mais la peine de mort n'a aucun effet dissuasif sur la criminalité et constitue une pratique avilissante pour l'ensemble de la société », a déclaré l'Organisation.

Les affirmations des autorités guatémaltèques, selon lesquelles l'injection létale est la méthode d'exécution la plus rapide et la plus humaine, sont démenties par les études médicales réalisées en la matière, qui ont montré qu'elle pouvait aisément déraiper. Ainsi, il est arrivé que l'exécution d'un condamné par injection létale dure plus d'une heure.

« Non seulement le Guatemala est déphasé par rapport au mouvement mondial en faveur de l'abolition de la peine capitale et à l'opposition traditionnelle, et particulièrement admirée, de l'Amérique latine à ce châtiment, mais il vient en outre de décider d'employer en tant que bourreaux des professionnels de la santé », poursuit Amnesty International.

Manuel Martínez Coronado, un paysan pauvre originaire du département de Chiquimula, situé dans l'est du pays, a été condamné à mort en octobre 1995 pour l'homocide de sept membres d'une même famille, auxquels il était apparenté et avec lesquels il était entré en conflit à propos d'un petit lopin de terre. Ce dernier ne pouvait assurer la subsistance que d'une seule des deux familles.

Amnesty International estime que le Guatemala porte gravement atteinte au système interaméricain de protection des droits humains en s'abstenant, pour la seconde fois, de répondre aux requêtes qui lui ont été adressées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, demandant que des « mesures préventives » soient prises. En vertu de celles-ci, la Commission avait demandé la suspension de l'exécution de Manuel Martínez Coronado afin qu'elle ait le temps d'examiner la procédure suivie dans son cas, en vue de s'assurer de sa conformité aux normes de protection des droits fondamentaux définies par la Convention américaine relative aux droits de l'homme l